

Paris, le 19 avril 2023

N° 6397/SG

à

Mesdames et messieurs les ministres,
Mesdames et messieurs les ministres délégués,
Mesdames et monsieur les secrétaires d'État,
Mesdames et messieurs les préfets,
Mesdames et messieurs les recteurs

Objet : Commémorations nationales 2023 de la mémoire de l'esclavage :
10 mai, journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions
23 mai, journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage

Références	a) Loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage ; b) Décret n° 83-1003 du 23 novembre 1983 relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage ; c) Décret n° 2006-388 du 31 mars 2006 fixant la date en France métropolitaine de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage
Date de signature	
Emetteur	Premier ministre
Objet	Commémorations nationales 2023 de la mémoire de l'esclavage : 10 mai, journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions 23 mai, journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage
Commande	La présente circulaire précise les conditions d'organisation des commémorations nationales 2023 de la mémoire de l'esclavage avec l'appui de la fondation pour la mémoire de l'esclavage. Les préfets doivent prendre part aux initiatives locales organisées durant le mois de mai dans le cadre de la présente circulaire.
Action à réaliser	Sensibiliser les collectivités à l'organisation de ces commémorations nationales 2023 de la mémoire de l'esclavage.
Echéance	Effet immédiat
Contact utile	La fondation pour la mémoire de l'esclavage
Nombre de pages et annexes	4

.../...

L'esclavage et ses abolitions font partie de la mémoire nationale. Ils sont commémorés selon un calendrier qui est fixé par la loi du 30 juin 1983 citée en référence. Celui-ci institue deux journées nationales – le 10 mai, la journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions et le 23 mai, érigée en journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage¹ – et fixe dans les territoires français qui ont connu l'esclavage des jours fériés célébrant l'abolition : le 27 avril à Mayotte, le 22 mai en Martinique, le 27 mai en Guadeloupe, le 28 mai à Saint-Martin, le 10 juin en Guyane, le 9 octobre à Saint-Barthélemy, et le 20 décembre à La Réunion, qui conclut ce Temps des Mémoires qui rassemble toutes ces dates au cours de l'année.

Les cérémonies et les événements culturels et citoyens qui sont organisés à ces dates nous rappellent l'importance de cette page de notre histoire, qui a vu se nouer un lien indissoluble entre la France et l'Afrique, l'Amérique, les Caraïbes et l'Océan Indien et se jouer quelques-uns des moments décisifs qui ont forgé les valeurs de la République de liberté, d'égalité et de fraternité.

La fondation pour la mémoire de l'esclavage est chargée, en application d'une convention conclue avec l'État en novembre 2019, de transmettre la mémoire de l'esclavage et des combats pour son abolition et de faire reconnaître ses héritages multiples, culturels, politiques et humains, dans les outre-mer comme dans l'hexagone. A cet effet, elle vous apportera ainsi qu'à toutes les collectivités désireuses de s'associer aux manifestations du Temps des Mémoires (dans l'hexagone, à travers les journées nationales du mois de mai, outre-mer, lors des journées fériées de l'abolition) un soutien méthodologique pour l'organisation de ces cérémonies, afin qu'elles soient des moments de rassemblement, de culture et de citoyenneté, sur tout le territoire, dans l'esprit du message du Président de la République du 10 mai 2020.

En 2023, une place particulière sera accordée dans les cérémonies à la mémoire de Toussaint Louverture, disparu le 7 avril 1803, qui après avoir connu l'esclavage a sous la Révolution guidé la colonie française de Saint-Domingue (aujourd'hui Haïti) vers la « liberté générale ». Sa mémoire est aujourd'hui honorée au Panthéon où une inscription rend hommage à son parcours de « combattant de la liberté, artisan de l'abolition de l'esclavage, héros haïtien mort déporté au Fort de Joux en 1803 ».

1. L'organisation des cérémonies du Temps des Mémoires

1.1 Les cérémonies nationales et locales

Le mois de mai sera marqué par l'organisation des deux cérémonies nationales prévues par la loi du 30 juin 1983 modifiée :

Le 10 mai 2023, la cérémonie de la journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions sera l'occasion de rappeler la place que l'esclavage colonial occupe dans notre histoire nationale, de célébrer l'engagement de tous ceux qui y ont résisté ou se sont battus pour son abolition, dans les outre-mer comme dans l'hexagone, comme partie intégrante de la construction de la République, et enfin de valoriser la part de la diversité française en rapport avec cette histoire.

¹ Article unique de la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage: « La République française institue la journée du 10 mai comme journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, et celle du 23 mai comme journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage. »

Le 23 mai 2023, la cérémonie de la journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage sera l'occasion de célébrer la mémoire des personnes qui ont été réduites en esclavage et de rendre ainsi hommage à la contribution qu'elles-mêmes et leurs descendants ont apportée à la construction de la Nation et de la République ;

Au niveau local, il vous est demandé d'organiser une cérémonie pour la mémoire de l'esclavage à l'occasion des journées nationales du mois de mai. Cette cérémonie commémorative pourra se tenir le 10 mai ou le 23 mai, ou à chacune des deux dates, en fonction des attentes et des demandes des élus et des associations de votre département. Par défaut, la date du 10 mai sera privilégiée.

1.2 Les cérémonies locales de l'abolition dans les outre-mer

Dans les départements et collectivités des outre-mer, vous marquerez dans les mêmes conditions la présence de l'État à l'occasion des journées de célébration de l'abolition de l'esclavage à Mayotte (27 avril), à la Martinique (22 mai), en Guadeloupe et à Saint-Martin (27 mai), en Guyane (10 juin), à Saint-Barthélemy (9 octobre) et à La Réunion (20 décembre).

1.3 L'accompagnement des collectivités locales dans l'organisation des manifestations du Temps des Mémoires

Vous diffuserez la présente circulaire à l'ensemble des maires de votre département, en les invitant à organiser une cérémonie commémorative ou toute autre initiative, notamment culturelle, en rapport avec l'histoire et les héritages de l'esclavage, autour de l'une ou l'autre des différentes dates du calendrier du Temps des Mémoires rappelé ci-dessus.

Les élus intéressés pourront s'appuyer, pour l'organisation de ces événements, sur l'appui méthodologique élaboré par la fondation pour la mémoire de l'esclavage, dans les conditions prévues au point 3 de la présente circulaire.

Afin que ces cérémonies et initiatives de toute nature puissent figurer dans le programme officiel et la carte des événements du *Temps des Mémoires* tenu par la FME, vous êtes invités, avec toutes les collectivités participantes, à déclarer ces événements dans l'outil numérique que la fondation pour la Mémoire de l'Esclavage met à leur disposition sur son site internet www.memoire-esclavage.org.

Outre la manifestation départementale organisée sous votre égide, il vous est demandé, ainsi qu'aux membres du corps préfectoral, de prendre personnellement part aux initiatives locales organisées durant le mois de mai dans le cadre de la présente circulaire qui vous sembleront les plus intéressantes ou emblématiques.

Le jour de la cérémonie que vous présiderez, vous veillerez à publier un message sur vos comptes de réseaux sociaux afin de marquer cette journée officielle et d'en donner le sens, en utilisant les mots-dièses proposés par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage pour cette occasion (#Cestnotrehistoire ainsi que la date sous la forme suivante : #10mai, #23mai, etc.) et en renvoyant au site internet de la Fondation www.memoire-esclavage.org. Vous prendrez soin de mobiliser pour cette campagne numérique les services de l'administration territoriale de l'État, notamment les services éducatifs et culturels.

2. L'engagement de l'éducation nationale

L'engagement de l'éducation nationale dans le Temps des Mémoires s'exprime par la participation des publics scolaires aux cérémonies locales du mois de mai, et par le concours scolaire de « La Flamme de l'Égalité ».

2.1 La participation des publics scolaires aux commémorations

Cette année, vous pourrez inviter les publics scolaires à participer aux cérémonies officielles organisées dans le cadre du Temps des Mémoires sous votre autorité ou à l'initiative des communes de votre territoire.

2.2 Le concours de La Flamme de l'Égalité

Ce concours est organisé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministère de l'intérieur et des outre-mer, le ministère délégué auprès du ministère de l'intérieur et des outre-mer, chargé de la citoyenneté et la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, avec l'appui de la ligue de l'enseignement et de la fondation pour la mémoire de l'esclavage. Il vise à la construction d'une mémoire commune de notre collectivité nationale autour de valeurs partagées, en faisant mieux connaître l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions et leurs héritages contemporains.

Toutes les informations sont disponibles sur le site : www.laflammedelegalite.org

Les classes lauréates, au niveau académique, seront connues au début du mois de mai. En lien avec les rectorats, vous êtes invités à organiser des cérémonies locales avec les classes lauréates au niveau académique, qui recevront un prix spécial.

Vous êtes invités à entrer en contact avec la fédération de Paris de la ligue de l'enseignement, responsable de l'organisation du concours, pour envisager les modalités de remise de ces prix, à l'adresse suivante : ccayuela@ligueparis.org

Les classes lauréates au niveau national seront désignées à l'automne, et associées aux cérémonies nationales du Temps des Mémoires de l'année 2023.

3. L'appui à la préparation et à l'organisation des cérémonies

Un guide pratique d'aide à l'organisation d'initiatives dans le cadre du Temps des Mémoires 2023 élaboré par la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage est joint en annexe à la présente circulaire et est disponible sur le site internet de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.

La fondation pour la mémoire de l'esclavage se tient à la disposition de vos services et des collectivités locales intéressées pour les aider à organiser leur participation au Temps des Mémoires 2023, (citoyennete@fondationesclavage.org ou au 01 86 70 80 85).

4. Le recensement des événements et des initiatives locales

Nous vous demandons de bien vouloir communiquer au plus tard le 15 juin 2023 la liste des communes de votre département ayant organisé dans ce cadre une cérémonie officielle ainsi qu'un bilan de ces cérémonies (forme, participation de la population, impact médiatique, difficultés éventuelles), en utilisant le formulaire de déclaration prévu à cet effet dans l'espace dédié au *Temps des Mémoires* du site internet de la FME www.memoire-esclavage.org. Vous porterez une attention particulière aux initiatives réalisées dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette liste sera également adressée aux destinataires suivants :

- M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer ;
- M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.



Elisabeth BORNE